

CHARTRE ÉTHIQUE



Jean Pascal Archimbaud,
Président du groupe Archimbaud

“ J’ai conduit le développement du groupe Archimbaud guidé par quatre valeurs qui définissent notre vision d’une entreprise responsable : la loyauté, la simplicité, la solidarité et l’esprit pionnier. Ces valeurs sont au service d’une mission qui consiste à valoriser la ressource bois issue de nos territoires dans le respect des hommes et de leur environnement.

Afin d’assurer la pérennité de l’entreprise, nous devons nous engager à ce qu’en tout temps et en tous lieux, l’ensemble de nos actions soient réalisées dans le respect de nos valeurs ainsi que dans celui des lois et d’une conduite éthique auxquelles le groupe Archimbaud ne saurait déroger.

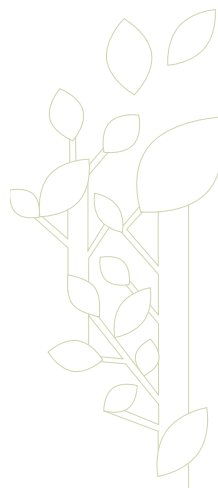
En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies nous rappelons notre conviction profonde qu’il est possible et indispensable de concilier gestion rigoureuse et pratiques exemplaires, rentabilité et intégrité, croissance et éthique.

Enonçant les principes d’une conduite éthique, cette charte doit nous guider dans la pratique quotidienne de notre métier car, en matière d’éthique et de conformité, nous sommes tous responsables.

Le 29 janvier 2026 ”



Jean Pascal ARCHIMBAUD



LES VALEURS DE NOTRE GROUPE

Au sein du groupe Archimbaud, nous structurons notre management autour de 4 valeurs-clé, qui constituent le socle des principes de conduite présentés dans cette charte.

LOYAUTÉ

C'est en étant loyaux vis à vis de toutes nos parties prenantes que nous gagnerons la confiance mutuelle qui nous permet de créer des relations solides et durables. La loyauté est une nécessité non seulement au sein de nos équipes, mais aussi dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs et les territoires dans lesquels nous sommes implantés.

SOLIDARITÉ

La solidarité écarte les attitudes individualistes et favorise la valorisation du travail en équipe et des apports mutuels. En rejetant les modes de fonctionnement ou de gestion privilégiant la satisfaction personnelle à l'intérêt du Groupe, la solidarité fait passer l'intérêt collectif avant l'intérêt personnel. Elle permet aussi d'accepter ensemble un droit à l'erreur au service de l'esprit pionnier qui nous anime.

SIMPLICITÉ

La simplicité est une valeur humaine forte qui favorise l'ouverture à autrui et la capacité à se remettre en question. C'est aussi un gage de performance : dans notre organisation et dans nos process, nous luttons contre toute forme de complexité.

ESPRIT PIONNIER

L'esprit pionnier constitue notre ADN et a permis le développement de notre Groupe. Nous mobilisons constamment nos compétences pour relever de nouveaux défis et encourager de nouvelles initiatives. Le groupe Archimbaud s'est engagé dans la mise en place d'une démarche de vigilance dans la conduite de ses affaires, structurée autour de ces quatre valeurs, afin de faire face aux défis sociaux, environnementaux et sociétaux auxquels il est confronté.

OBJET DE LA CHARTE

Cette charte éthique énonce, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables, les principes de conduite que le groupe Archimbaud attend de tous ses collaborateurs, partout dans le monde, afin notamment :

- d'assurer la conformité juridique de ses opérations et de protéger son image de marque ;
- de garantir à chacun d'entre eux, les droits dont les principes sont fixés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- de développer une culture d'entreprise commune, motivante et profitable à tous.

Ces principes de conduite guident les comportements et les décisions de tous les collaborateurs du Groupe dans leurs pratiques quotidiennes et dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, sous-traitants et les territoires dans lesquels les sites de production sont implantés.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Tous les collaborateurs du groupe Archimbaud sont tenus de se comporter conformément aux principes détaillés dans la présente charte éthique.

Les dirigeants s'engagent à s'assurer que les collaborateurs soient suffisamment informés, notamment dans leur domaine de responsabilité, des valeurs et des principes éthiques du groupe Archimbaud.

Il revient à chaque collaborateur de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux principes éthiques du Groupe porté à sa connaissance. Ces communications doivent être de bonne foi et correctement documentées.

Le groupe Archimbaud partage cette charte sur son site Internet ; en outre il précise ses attentes tant en matière éthique, que sur le respect des droits de l'Homme et la protection de l'environnement, avec certains de ses fournisseurs et sous-traitants en leur remettant un code de conduite.

Enfin, un dispositif d'alerte accessible sur le site Internet du Groupe permet de signaler toute manquement constaté au respect des principes énoncés dans cette charte. Le groupe Archimbaud, s'engage à traiter en toute sécurité et confidentialité, toute alerte et/ou signalement émis par un lanceur d'alerte, qu'il soit collaborateur ou non de l'entreprise. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'alerte sont traitées et archivées conformément à la loi.

La Charte éthique a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 juin 2023. Sa révision a été validée le 29 janvier 2026.



1

Respect des lois et règlements

Chaque collaborateur du groupe Archimbaud est tenu de respecter les lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur.

Le groupe Archimbaud adhère au Pacte mondial de l'ONU et attache une importance particulière au respect :

- des principes posés par la déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- des lois dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- des directives européennes en matière de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et de vigilance dans sa chaîne d'approvisionnement (volets sociaux et environnementaux).

2

Respect des droits essentiels des collaborateurs

Le groupe Archimbaud entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme à la réglementation : la gestion des ressources humaines et les relations entre les collaborateurs sont fondées sur la loyauté, la solidarité et le respect mutuel.

Le groupe Archimbaud n'accepte en aucun cas, en son sein ou chez ses fournisseurs :

- l'emploi des enfants ;
- le recours au travail forcé.

Le groupe Archimbaud est déterminé à créer et maintenir des conditions de travail qui assurent la sécurité et protègent la santé physique et mentale de chacun de ses collaborateurs. A cette fin, les règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail sont partagées avec toute personne susceptible d'intervenir sur les sites du groupe

Le groupe Archimbaud veille à assurer l'équité de traitement et l'égalité des chances à tous les collaborateurs dans le cadre de leur recrutement, de leur rémunération et de leur évolution professionnelle.

Pour protéger la dignité de tous, le groupe Archimbaud ne tolère en aucun cas les pratiques discriminatoires et les faits de harcèlement de toute forme à l'encontre non seulement des collaborateurs mais également de toutes les personnes avec lesquelles il entretient des relations d'affaires.

Dans l'exercice de ses activités, le groupe Archimbaud est amené à traiter certaines données à caractère personnel de ses collaborateurs et partenaires. Dès lors, il se conforme à toutes les obligations qui lui incombent concernant le traitement (incluant la collecte, l'utilisation ou encore la conservation) de ces données, dans le respect de la réglementation.



3 Lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêt

Un acte de corruption consiste à donner, proposer ou recevoir un avantage pécuniaire ou autre dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu. La notion inclut à la fois la corruption « active » et « passive ».

- « Active » signifie que les employés de l'entreprise versent des pots-de-vin à un tiers (par exemple, un client) ;
- « Passive » signifie que les employés de l'entreprise perçoivent des pots-de-vin (par exemple, de fournisseurs).

Par fraude on entend tout comportement illégal délibéré visant à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler, omettre ou détruire de l'argent, des biens, des données, des informations appartenant au groupe Archimbaud.

Un conflit d'intérêt naît quand un intérêt personnel d'un collaborateur est de nature à l'influencer dans ses décisions ou à jeter un doute sur son impartialité dans l'exercice de ses missions et de ses responsabilités professionnelles.

Le groupe Archimbaud proscrit toute forme de corruption (active et passive) dans ses transactions commerciales et respecte les conventions internationales de lutte contre la corruption et les lois anti-corruption des pays dans lesquels il opère.

Les collaborateurs particulièrement exposés aux risques de corruption de fraude et/ou de conflit d'intérêt du fait de leur fonction, sont invités à veiller à ce que leurs actes et décisions ne soient pas influencés par des intérêts qui pourraient raisonnablement apparaître comme étant en conflit avec ceux du Groupe. Ils doivent déclarer à leur supérieur les intérêts ou activités professionnels, commerciaux et financiers qui pourraient, à leur connaissance, raisonnablement être perçus comme créant un conflit réel ou potentiel avec les obligations liées à leur emploi.

Ainsi certains collaborateurs du Groupe, peuvent être conduits à offrir des cadeaux à des partenaires publics ou privés ou à en recevoir. Dans ce cas, ces cadeaux doivent être d'une valeur négligeable et ne jamais être représenté par des espèces. Pour éviter toute situation de conflit d'intérêt, réelle ou perçue, ils doivent s'inscrire dans une logique non équivoque.

Afin de préserver ses intérêts et ceux de ses collaborateurs, le Groupe Archimbaud agira avec la plus grande fermeté contre tout auteur d'une fraude, d'un acte de corruption ou qui ne déclarerait pas un potentiel conflit d'intérêt.

4 Concurrence loyale

Le groupe Archimbaud veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable.

Il refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.

Le groupe Archimbaud s'engage vis-à-vis de ses concurrents à agir dans le respect des règles de loyauté, en évitant tout comportement susceptible de détourner la clientèle, les partenaires ou les opportunités d'affaires d'un concurrent par des moyens déloyaux notamment par des pratiques visant à discréditer un concurrent, ses produits, ses services ou ses collaborateurs par des propos mensongers, exagérés ou trompeurs.

Il veille à ce que ses messages publicitaires, supports de communication et comparaisons commerciales reposent sur des données objectives, exactes et vérifiables favorisant une émulation basée sur la qualité, l'innovation et le service rendu aux clients, plutôt que sur des pratiques abusives ou trompeuses.

5 Respect de l'environnement et lutte contre le changement climatique

Fortement impliqué au sein de la filière, le groupe Archimbaud veille à maintenir des écosystèmes forestiers dynamiques et s'engage à contribuer à une exploitation raisonnée de cette ressource dans les massifs forestiers où il s'approvisionne.



6 Exploitation forestière raisonnée

Acteur important de la filière Bois, le groupe Archimbaud veille à agir de façon éthique et responsable sur sa chaîne de valeur pour préserver les forêts et la biodiversité. Le Groupe encourage une exploitation raisonnée du bois dans les massifs forestiers situés à proximité de ses sites de transformation.

Une partie de son approvisionnement est assurée par l'exploitation de son propre parc forestier entièrement certifié PEFC. Le Groupe exige de ses fournisseurs en résineux qu'ils s'approvisionnent auprès de propriétaires certifiés PEFC. Acteur de l'action « Merci le Peuplier », il incite également les propriétaires de peupleraies à effectuer les démarches de certification et les accompagne si besoin.



7 Sincérité de l'information comptable et financière

Le groupe Archimbaud s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière.

Le Groupe et ses collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du Groupe. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables et aux politiques du Groupe.

8 Protection des actifs du Groupe

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs du Groupe à des fins personnelles, illégales ou illicites. Ne sont pas concernées les effets mis à leur disposition dans le cadre de leur fonction et des avantages en nature concédés dans le respect de la réglementation en vigueur.

De même, le nom de l'entreprise Archimbaud ne peut être utilisé par un collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet.

Il est strictement interdit aux collaborateurs de créer des pages ou comptes au nom du groupe Archimbaud sur Internet, d'utiliser son logo et de parler en son nom sans en avoir été expressément autorisé par la Direction générale.

